

Enregistrement de la demande

Date d'enregistrement : .....

Numéro de certificat : .....

Date de début de garantie : .....

Date de fin de garantie : .....



Demande de Garantie  
Système Thermacome 10 Ans



**THERMACOME**

LE CONFORT THERMIQUE

## Chantier réalisé \*

Maître d'ouvrage / Propriétaire (Nom - Prénom) : .....

Adresse du Maître d'ouvrage / Propriétaire : .....

Lieu de réalisation du chantier : .....

## Achat de l'équipement \* (produits composant le système ACOME)

**Merci de joindre à votre demande de garantie une copie de facture (version papier ou scannée) des différents composants du système THERMACOME achetés chez votre Distributeur Professionnel.**

Nom et coordonnées du distributeur professionnel : .....

Date d'achat : .....

## Type de chantier

Neuf

Rénovation

Maison privative

Logement collectif

Ensemble industriel

Bureaux

Hôtel

Magasin

Autre .....

## Installation

Systeme(s) posé(s) *	Date de début des travaux *	Date de réception des travaux *	Montant du chantier € HT *
Plancher, mur et plafond chauffant-rafraîchissant THERMACOME	<input type="checkbox"/> Thermacome®		
	<input type="checkbox"/> Vivracome		
	<input type="checkbox"/> Acosi+		
	<input type="checkbox"/>		
Hydrocâblé	<input type="checkbox"/> Aquacome®		

### Plan de pose d'un système plancher chauffant \*

**Merci de joindre à votre demande de garantie le plan de pose ainsi que le bordereau hydraulique.**

- Outils :  Logiciel AcoSoft (Thermacome)

Préciser le numéro de licence et date de validité du droit d'exploitation du logiciel utilisé : .....

- Réalisée par :
  - Installateur (Société, adresse, téléphone) : .....
  - THERMACOME
  - Autres (préciser) : .....

Étude des déperditions \*

- Réalisée et certifiée par :

BET (Société, adresse, téléphone) : .....

Étude de dimensionnement \*

- Réalisée et certifiée par :

BET (Société, adresse, téléphone) : .....

THERMACOME (Étude réalisée par un Bureau d'Étude)

Réalisation du chantier \*

- Type d'enrobage (si plancher chauffant) :
 Dalle béton avec adjuvant THERMACOME
 Chape fluide sous ATEC
- Source de chaleur :

Chaudière à gaz  Pompe à chaleur géothermie
 Chaudière fioul  Pompe à chaleur aérothermie
 Autre .....

Compléter Nom(s) et adresse(s) des entreprises intervenant dans la mise en œuvre d'un SYSTÈME THERMACOME :

- Installation (pose du système) Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
- Maître D'oeuvre (Architecte et/ou autre(s)) Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
- Carreleur Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
- Parqueteur Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
- Chapiste Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....
- Plaquiste Société : ..... Contact : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

Remarque(s): .....

La société ..... ayant réalisé la pose du système THERMACOME, certifie avoir respecté les conditions de mise en œuvre telles que décrites et indiquées dans les DTU et Avis Techniques en vigueur à la date de réalisation du chantier.

À ..... le .....

Signature

\*mentions obligatoires
AQ705/1-P3/4



# CONDITIONS DE GARANTIE

## 1. LA GARANTIE SYSTÈME

Les systèmes hydrocâblés (Aquamome ®), et les systèmes de plancher, mur et plafond chauffant hydrauliques (Thermacomme ®, Acosi+ et Vivracome) bénéficient d'une **garantie spécifique étendue à dix ans à dater de leur mise en service et à condition que l'ensemble des spécifications énoncées par la présente garantie soit respecté.**

**Cette garantie ne pourra s'appliquer que si :**

- Tous les composants du Système sont commercialisés par THERMACOME (système hydrocâblé / système plancher chauffant hydraulique : pack Vivracome, isolation périphérique, dalles d'isolation, tubes, raccords, ensemble répartiteur, fixations, panneaux de treillis de pose et adjuvant (dans le cas d'un enrobage béton), système Acosi+) ;
- L'ensemble des composants de marque THERMACOME tels que décrits dans les Avis Techniques en vigueur au jour de la réalisation des travaux et les outils à sertir (pistolet à sertir manuel MT38, pistolet à sertir électroportatif MT56) des systèmes AQUACOME / THERMACOME / VIVRACOME / ACOSI+ ont bien été utilisés lors de la réalisation du chantier ;
- Un plan de pose (l'application plancher chauffant Acosoft commercialisée par THERMACOME est à ce titre obligatoire) et une étude de déperditions réalisée et certifiée par un bureau d'étude ont été utilisées le jour de l'installation ;
- L'installateur a fait une demande de garantie système dûment remplie et envoyée à THERMACOME. En cas de réserve(s) émise(s) lors la réception de chantier et/ou auprès de la déclaration de fin de mise en œuvre, la présente garantie ne pourra s'appliquer sauf à ce que l'ensemble des dites réserves soient levées. Une fois la demande de garantie acceptée par THERMACOME, un certificat de garantie est émis et renvoyé par THERMACOME au demandeur ;
- L'installateur s'engage à avoir bien respecté les DTU, Avis Techniques et Documentations de mise en œuvre THERMACOME en vigueur à la date de réalisation du chantier ;
- L'installateur fait parvenir à THERMACOME (avec sa demande de garantie) une copie de facture (version papier ou scannée) d'achat des produits THERMACOME composant le système.

Il appartient néanmoins au professionnel (installateur) de vérifier les défauts apparents éventuels (ex : quantité, dimensions, poids, qualité) des produits composant le système. De tels défauts ou anomalies sont exclus de la présente garantie.

La présente garantie est exclusivement réservée à l'intervention de professionnels (installateur, maître d'œuvre, carreleur, parqueteur, chapiste).

## 2. LIMITATIONS, EXCLUSIONS

**La garantie porte** sur le remplacement des composants du système commercialisés par THERMACOME (Cf. §1) reconnus défectueux et leur mise en œuvre dans la limite maximale du montant total facturé.

**La garantie exclut** les défauts dus à l'usure normale du produit, à une mauvaise installation ou implantation, à une mise en œuvre non conforme aux règles de l'art, D.T.U., Avis Techniques et prescriptions applicables ou aux instructions de THERMACOME, à une utilisation incorrecte, à un défaut d'entretien ou de stockage, à une détérioration pour quelque cause que ce soit, à un accident provenant de négligences, de défauts de manutention ou de surveillance, au mauvais fonctionnement des matériels connexes, à un cas de force majeure ou d'événement fortuit, à une intervention unilatérale sur les produits sans accord préalable et écrit à THERMACOME ou encore à une erreur résultant de données inexactes fournies par l'installateur.

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE SYSTÈME

- **La demande de garantie doit être adressée** soit par courrier par l'installateur professionnel à l'adresse suivante : THERMACOME- 7 boulevard Willy Stein-ZA La Croix Vincent – 50240 Saint-James, soit par E-mail à l'adresse suivante : [reseauxtubes@thermacome.fr](mailto:reseauxtubes@thermacome.fr). La demande de garantie est prise en compte au plus tard sous 10 jours après réception du dossier dûment rempli. Un certificat de garantie est ensuite adressé à l'installateur pour son client.
- Dès la survenance d'une anomalie quelle qu'elle soit, l'installateur doit informer THERMACOME dans les plus brefs délais et au maximum dans un délai d'un mois à compter de la découverte des défauts ou des vices sous peine de forclusion de la dite garantie. Toute réclamation doit impérativement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : THERMACOME - 7 boulevard Willy Stein-ZA La Croix Vincent – 50240 Saint-James et doit comporter toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut et de faciliter l'intervention d'ACOME et/ou des mandataires d'ACOME.

Aucune réclamation directe de l'utilisateur ne sera prise en compte. L'installateur est tenu de prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent. Tout dommage survenant d'une telle négligence ne sera pris en compte au titre de la garantie.

En cas de réclamation, une réponse écrite sera faite sous 10 jours après réception des preuves quant au plan d'actions. Dans tous les cas, THERMACOME n'accepte aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé par écrit.

De plus, toute mise en œuvre de la garantie doit faire l'objet d'un traitement spécifique avec THERMACOME. En aucun cas l'acheteur n'est autorisé de ce fait à différer ou à suspendre unilatéralement les paiements, ni à opérer des retenues ou des compensations sur d'autres factures.

## 4. RESPONSABILITÉ GLOBALE

La responsabilité du vendeur, pour quelque cause que ce soit, y compris la mise en œuvre de la présente garantie prévue, ne peut excéder la somme des paiements reçus au titre du contrat de vente dans la limite de 250 000 Euros

La responsabilité de THERMACOME exclut toutes pertes ou dommages indirects ou immatériels, tels que manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamations de tiers, etc... sans que cette énumération ne soit limitative.

THERMACOME n'est pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'une cause imprévisible, irrésistible ou insurmontable, qu'elle lui soit étrangère, qui lui rend l'exécution de ses obligations particulièrement difficile et/ou onéreuse au point de ne pouvoir continuer la réalisation de la prestation. Une telle cause comprend notamment, à titre d'exemple, les cas suivants : la guerre civile, ou étrangère, l'insurrection, l'émeute, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, l'embargo, le blocus, toutes mesures prises par les autorités françaises ou étrangères, l'interruption des approvisionnements du vendeur, les retards dus au transporteur, la grève, le lock out, l'occupation d'usines, les troubles sociaux.

## 5. AUTRES DISPOSITIONS

Les réparations effectuées dans le cadre de la présente garantie ne peuvent entraîner une prorogation du délai d'origine de la garantie contractuelle accordée pour les produits en cause, sauf accord express et écrit de THERMACOME.

La réparation par THERMACOME ou l'un de ces représentants, des Produits usagés, dans le cadre d'un contrat spécifique de prestations de service à cet effet, n'est assortie d'aucune garantie.

De plus, l'intervention de THERMACOME ou d'un de ses représentants sur le lieu d'utilisation des produits fait l'objet d'un accord préalable entre les parties, étant entendu que n'étant ni qualifié ni agréé à cet effet, THERMACOME ou ses représentants ne se substituent en aucun cas aux différents participants à l'acte de construire ou au chantier (installateurs, opérateurs, prescripteurs, architectes, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, etc...).

Dans le cas où il serait prouvé que la garantie ne peut s'appliquer, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble des coûts, frais et autres dépenses tels que coûts de transport des pièces litigieuses, frais de déplacement et de séjour des techniciens de THERMACOME et/ou de ses mandataires et/ou représentants, sans que cette liste soit limitative seront à la charge de l'acheteur.